

N° de résolution
ou annotation

*PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)*

Girardville, le 8 juillet 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 8 juillet 2024, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Est absent à l'ouverture de cette séance, monsieur André Kirouac, conseiller.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.

2024-106

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2024-107

**ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
MOIS DE JUIN 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de juin 2024; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2024-108

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 soit accepté tel que présenté.

2024-109

**AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE
DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT
PERSONNEL ENGAGÉ)**

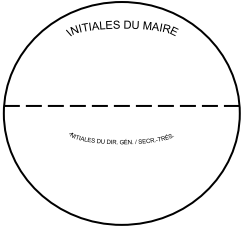
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comptes C.M. # 24-6 au montant du de 90,921.34 \$ soit acceptée tel que présentée;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Municipalité:



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

	De	À	Montant
Chèques #	13605	13618	58,595.33 \$
Dépôt direct #	897	929	72,930.32 \$
Prélèvement #	3778	3811	28,843.47 \$
Dépôt salaire #	598425	598477	21,314.75 \$

2024-110

INVITATION OMNIUM DE GOLF JOAN PELCHAT-MAISON COLOMBE-VEILLEUX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'un don de 150.00 \$ soit remis à la Maison Colombe Veilleux pour l'Omnium de Golf Joan Pelchat.

2024-111

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE - SBL AVOCATS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'à la fin de l'entente de service juridique avec Me Gaston Saucier, avocat, le 31 décembre 2024, la municipalité accepte l'offre de SBL pour les services juridiques, et;

QU'advenant qu'un dossier devait être judiciariser devant une cour avant le 31 décembre 2024, le dossier soit transmis à SBL pour nous représenter.

2024-112

REMBOURSEMENT RETENUE - F. BOILARD INC - PONEAU RANG ST-JOSEPH 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit payée la retenue au montant de \$ 10,568.22 \$ plus taxes, à l'entrepreneur «Fernand Boilard inc» représentant l'acceptation finale et la libération de la retenue de 5% pour la réfection du rang St-Joseph Nord, le tout suivant la recommandation de la firme MSH, en date du 5 juillet 2024.

2024-113

SOUSSION - TRACTEUR À PELOUSE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit acheté chez Gaudreault Mini Mécanique un tracteur à gazon Cub Cadet - modèle ZTS1 50 au montant de 6,209.99 \$ plus taxes.

2024-114

SOUSSION REMPLACEMENT THERMOPOMPE - BIBLIOTHÈQUE

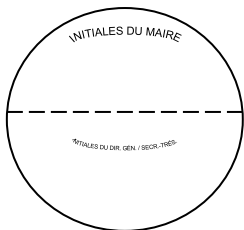
IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit acceptée la soumission de Climateck, au montant de 5,743.00 \$ tti, pour la remplacement de la thermopompe de la bibliothèque.

2024-115

PROLONGEMENT FINANCEMENT TECQ - CPD

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'un emprunt temporaire (C.M. art. 1093.1) au montant de 325,000 \$ relatif à la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ-2019) volet Programmation de travaux (No dossier : 1092055, 2021-11-16) soit effectué pour financer les dépenses des travaux de la programmation, auprès de la Caisse populaire des Plaines boréales;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

2024-116

AUGMENTATION - LOYER - RÉSIDENCE DE LA RETRAITE EN OR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit accepté l'augmentation du loyer du bureau des prélèvements sanguins passant de 300\$ à 350\$ par mois.

2024-117

DÉPÔT AU VOLET 1 DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA.

ATTENDU QUE, selon les données de l'institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QUE, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) a créé le Programme de soutien à la démarche "municipalité amie des aînés"(MADA) afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le "Programme de soutien à la démarche MADA" est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités du vieillissement actif;

ATTENDU QU'un appel à projet est en cours pour soutenir les milieux dans "le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés".

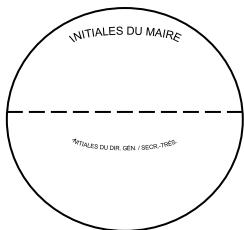
ATTENDU QUE la municipalité de Girardville dispose actuellement d'une politique Familles, Aînés et Saines Habitudes de vie qui arrive à échéance en décembre 2024.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite actualiser sa politique et procéder pour ce faire à de nouvelles consultations afin de se doter d'un nouveau plan d'action.

ATTENDU QUE la MRC se propose de mettre à disposition sa ressource en développement social afin d'accompagner les milieux dans ce processus.

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- Dresser un bilan du dernier plan d'action et procéder à l'actualisation du portrait social du milieu.
- Coordonner la mise en place des consultations et accompagner les acteurs locaux dans leur réalisation.
- Rédiger et proposer une nouvelle politique actualisée.
- Mobiliser les acteurs-clés, mettre en place des comités de suivi et mettre en œuvre les futurs plans d'action municipaux.



N° de résolution
ou annotation

2024-118

2024-119

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Municipalité est l'une des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à présenter une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS, somme qui permettra entre autres de payer la ressource MRC mais également de financer les consultations dans le milieu.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Girardville :

- Confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat du MSSS et;
- Est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

ACCEPTATION - RÈGLEMENT EMPRUNT - ACQUISITION DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QU'en vue de cette construction, il est nécessaire pour la Régie d'acquérir deux terrains et de retenir des services professionnels aux fins d'évaluer la nature du terrain et de procéder à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

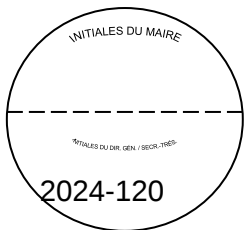
QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de Girardville approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 16-2024 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 175 000 \$ pour l'acquisition de terrains.

PRO-MAIRE (JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE)

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE Patrick Dufour, conseiller, soit nommé pro-maire pour les mois de juillet, août et septembre 2024, ou jusqu'à son remplacement.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

RÈGLEMENT # 522-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO S.Q.-04-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté le règlement # 522-2024 ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec.

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement no S.Q.-04-06, le conseil de la municipalité de Girardville a jugé nécessaire de réglementer les fausses alarmes;

ATTENDU QUE ledit règlement a été modifié à deux reprises depuis ce temps afin d'ajuster les paramètres liés au montant des amendes et à quel moment, soit par l'entremise des règlements nos SQ-06-06-01 et 489;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) pour lequel la dernière version est en vigueur depuis le 1er février 2020;

ATTENDU QU'en matière de prévention, la 3e action du SCRSI est celle de <Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités>;

ATTENDU QUE, lors de la dernière réunion du Comité de sécurité incendie de la MRC (aussi appelé CSIP) le 26 avril dernier, les membres ont unanimement résolu d'augmenter le coût des amendes relativement aux <fausses alarmes> compte tenu du vécu des ressources au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les <fausses alarmes> mobilisent beaucoup de ressources humaines, d'équipements et de véhicules, ce qui impacte les budgets annuels des deux secteurs de services de sécurité incendie du territoire de la MRC (secteur <Est> et <Ouest>);

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Municipalité de Girardville la <Régie intermunicipale GEANT> pour le secteur Ouest);

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 3 juin 2024, de même qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté le règlement # 522-2024 ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec.

ARTICLE 1 : Préambule

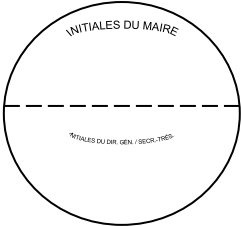
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre < Ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec>.

ARTICLE 3 : Règlements abrogés

Afin de faciliter l'interprétation et l'application du règlement no S.Q.-04-06 titré <Concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec>, les règlements nos SQ-06-06-01 et 489 sont abrogés à toute fins que de droit.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Conséquemment, les articles nos 7 et 11 du règlement no S.Q.-04-06 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Nouveau libellé en remplacement des articles 7 et 11 du règlement no S.Q.-04-06

L'article 7 du règlement no S.Q.-04-06 est dorénavant libellé comme suit :

<Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout appel au cours d'une période de douze (12) mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement, de déclenchement inutile ou même causé par une erreur humaine. Les amendes pour de tels cas seront tarifées selon le tableau ci-après :

Résidentiel	Autre que résidentiel
1 ^{er} appel : avis	1 ^{er} appel : avis
2 ^e appel : 100 \$ d'amende	2 ^e appel : 500 \$ d'amende
3 ^e appel : 500 \$ d'amende	3 ^e appel : 1000 \$ d'amende
4 ^e appel : 1000 \$ d'amende	4 ^e appel : 1500 \$ d'amende
5 ^e appel : 1000 \$ d'amende	5 ^e appel : 1500 \$ d'amende

ARTICLE 5 : Procédures intentées

Le remplacement ou l'abrogation des articles 7 et 11 du Règlement numéro S.Q.-04-06 par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi, soit le jour de sa publication.

2024-121

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit levée la présente séance à 19:40 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.